

COMPTE RENDU SÉANCE DU 18 décembre 2009

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, LORANS Jean-Yves, GUELLEC Sylvie, EVEN Gilbert, GUYOMARCH Jeannine, LE MOAL Loïc, LE DAIN Marie-Françoise, JAOUEN Eliane, RIOU Nicole, BODERE Erwan, CITERIN Guy, BARGAIN Fabrice, TIRODE Jacques, LE SCRAGNE Sandrine, LE MOAL Sylvie, GUIVARCH Christian, CARDELLINI Armand, GUILLEMOT Philippe.

ABSENTS EXCUSES PICHON Yannick (procuration à EVEN Gilbert).

Monsieur Erwan BODERE a été nommé secrétaire.

ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) DEMANDE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU FINISTÈRE

Monsieur le Maire indique que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à échéance le **31 décembre 2009**.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leur groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 9 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Mission de base

↳ Voirie

- ◆ Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- ◆ Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- ◆ Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- ◆ Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

↳ Aménagement et habitat

Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- ◆ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- ◆ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- ◆ Gestion du tableau de classement de la voirie
- ◆ Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils :

- Coût unitaire <30 000 €HT et
- Montant cumulé < 90 000 €HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

Et

b) les missions complémentaires suivantes (en option) :

- . Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- . Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- . Gestion du tableau de classement de la voirie
- . Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - Coût unitaire <30 000 €HT et
 - Montant cumulé < 90 000 €HT sur l'année

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère-Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

**MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SPEZET
DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION
DU COLLEGE DE L'AULNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le département du Finistère disposait de 3 logements de fonction sur le site du collège de l'aune de SPEZET.

En 2005, la commune avait sollicité une mise à disposition d'un des logements situé au 1^{er} étage du bâtiment, 2 Rue des écoles. Le Conseil Général, par courrier en date du 12 octobre 2005 n'y voyait pas d'objection. Aujourd'hui, le collège de l'aune souhaite que le dernier logement, situé au rez de chaussée de ce bâtiment, soit à son tour mis à disposition de la commune de SPEZET, ce dernier n'étant plus occupé depuis 6 ans.

En contre partie, la commune diminuera le taux de participation aux charges de fuel du collège, au prorata de la superficie des surfaces mises à disposition (la chaudière qui alimente en chauffage les locaux d'enseignement et les logements de fonction étant la même). Le taux de participation du collège aux frais d'alimentation en fuel passerait de 48% à 37% des sommes facturées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la mise à disposition de la commune de SPEZET, de deux logements de fonction (dont un déjà mis à disposition depuis 2005 mais n'ayant pas fait l'objet de signature d'une convention) situé dans l'enceinte du collège de l'Aulne de SPEZET, mais inutilisés par ce dernier.

Approuve le projet de convention à intervenir avec le Collège de l'Aulne et le Conseil Général pour la régularisation de la mise à disposition d'un logement de fonction au 2 rue des écoles au 1^{er} étage,

Approuve le projet de convention à intervenir avec le Collège de l'Aulne et le Conseil Général pour la mise à disposition d'un logement de fonction au 2 rue des écoles au Rez de chaussée,

Approuve la diminution du taux de participation aux charges de fuel du collège de l'Aulne de 48% à 37%

Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition des deux logements de fonction au 2 rue des écoles.

Autorise le maire à signer la nouvelle convention de répartition des charges de chauffage, d'électricité et d'eau.

**COMMISSION TRANSFERT DE CHARGES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
HAUTE CORNOUAILLE :
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SPEZET**

Monsieur le Maire présente la composition de la commission de transfert de charges de la communauté de communes de haute Cornouaille, constituée par délibération communautaire du 15 mai 2008.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide la désignation du représentant de la commune de SPEZET, Monsieur Gilbert NIGEN.

**DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET COMMUNAL**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Art 165 : + 270 €	
Art 2188 opération 16 : - 270€	

MOTION SUR LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

« A l'issue du congrès national de l'AMF et suite à la rencontre du président de la République et des représentants des associations départementales et nationales des Maires, le Conseil d'administration de l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) s'inquiète très vivement des projets de réforme visant les collectivités locales et des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Rappelant au préalable que le projet de réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des collectivités territoriales et que dans ce contexte, il eût été préférable d'attendre la mise en place de cette « nouvelle donne » territoriale avant d'envisager une suppression de la taxe professionnelle, principale ressource fiscale de nos collectivités.

Regrettant la brièveté du calendrier aujourd'hui proposé, l'AMF 29 constate :

-que les élus locaux ne sont pas hostiles au principe d'une réforme de la taxe professionnelle.

-que cette réforme se doit d'être menée en concertation et en accord avec eux, avec l'objectif de préserver la pérennité indispensable d'un lien fiscal entre les entreprises et les territoires.

-qu'à ce jour, aucune garantie n'est apportée pour assurer à partir de 2011 les leviers indispensables pour permettre aux collectivités locales de maintenir leurs ressources.

-que faute de visibilité, il deviendrait très difficile pour les communes et communautés d'investir et de maintenir une vie attractive sur leurs territoires et que la réforme aujourd'hui présentée pourrait très largement contribuer à accélérer les difficultés économiques et sociales actuelles.

En conséquence, l'association départementale demande le maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, et la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation nationale au profit des territoires les plus fragilisés. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et deux abstentions

Adopte la motion votée par l'AMF 29.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION POUR LE MAINTIEN DU NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE DE LA POSTE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la motion suivante, proposée par le groupe « unis pour SPEZET » :

« Le conseil Municipal de SPEZET s'oppose aux dernières propositions qui lui ont été faites, sur le nombre d'heures d'ouverture du bureau de poste.

Le passage de 26 heures à 18h30 est inacceptable, le service public de nos régions rurales doit perdurer, il est du rôle de l'Etat de l'assurer. C'est pour cette raison que nous demandons à la direction de la poste, de reconsidérer sa proposition. »

Monsieur le Maire propose de modifier la fin de la motion par « le maintien des horaires actuels ».

Monsieur Philippe GUILLEMOT rappelle que d'autres communes sont concernées, et propose qu'un comité de pilotage soit mis en place sur SPEZET pour la défense du service public.

Monsieur le Maire lui demande d'attendre, que Lundi il prendra contact avec la poste.

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité des membres présents la motion présentée.

« Le conseil Municipal de SPEZET s'oppose aux dernières propositions qui lui ont été faites, sur le nombre d'heures d'ouverture du bureau de poste.

Le passage de 26 heures à 18h30 est inacceptable, le service public de nos régions rurales doit perdurer, il est du rôle de l'Etat de l'assurer. C'est pour cette raison que nous demandons à la direction de la poste, le maintien des horaires actuels. »

MOTION EN FAVEUR DU COLLEGE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la motion suivante, proposée par le groupe « unis pour SPEZET » :

« Le conseil municipal Spézétois prend acte du souhait du conseil Général du Finistère de maintenir le collège de SPEZET. Toutefois, il demande qu'avant d'envisager le départ vers CHATEAUNEUF DU FAOU du laboratoire de sciences, il soit étudié la possibilité de le garder sur place et de tenir les élus informés d'éventuels changements. »

Monsieur le Maire rappelle que la salle de science actuelle se trouve dans le bâtiment réservé à l'enseignement primaire. Il rappelle que les effectifs du collège de SPEZET sont en hausse.

Monsieur Jacques TIRODE rappelle qu'au départ les enfants n'allaient qu'une demi-journée par semaine à CHATEAUNEUF et qu'ils en sont à 2 journées actuellement. Il est légitime d'avoir quelques inquiétudes. Jean-Yves LORANS confirme que dans le cadre du transfert de la salle de sciences à CHATEAUNEUF DU FAOU, des cours d'enseignement général reviendront sur le site de SPEZET. Marie-Françoise LE DAIN ne voudrait pas que l'on fasse peur aux parents des futurs collégiens, la réunion ayant été faite plutôt dans le but de rassurer

sur la pérennité du site de SPEZET. Sylvie LE MOAL quant à elle souhaite que l'on mette en alerte la population, sur les risques de voir partir tous les services de proximité.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable par 9 voix pour et 9 abstentions sur la motion suivante :

« Le conseil municipal Spézétois prend acte du souhait du conseil Général du Finistère de maintenir le collège de SPEZET. Toutefois, il demande qu'avant d'envisager le départ vers CHATEAUNEUF DU FAOU du laboratoire de sciences, il soit étudié la possibilité de le garder sur place et de tenir les élus informés d'éventuels changements. »

ACTIVITE DE TOILETTAGE CANIN TEMPORAIRE

Tarif de droit de place du camping-car toilettage canin : 30 €

BAPTEME EN MONTGOLFIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de SPEZET a été sollicitée par une société, pour proposer de mars à octobre 2010, des baptêmes en montgolfière.

Pour cela il lui faut au minimum un terrain de 100m x 100m, 3 vols gratuits pour ceux qui prêtent leur terrain.

145 € le prix qui comprend, 1 h avant le vol gonflage de la montgolfière, 1 h de vol, +1 h d'échange après le vol avec les responsables.

PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE

Monsieur Jean-Yves LORANS informe qu'une procédure d'acquisition de bien sans maître est engagée pour des terrains situés au village de Restangoff, parcelles I 597 et I 1063 pour lesquels, après enquête préalable, il n'a pas été possible de retrouver trace des propriétaires.

A l'expiration du délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, le terrain pourra, après avis favorable du Conseil Municipal, être incorporé dans le domaine communal. La commune pourra par la suite le revendre.

PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULES

Monsieur Jean-Yves LORANS présente les différentes offres de prix qui ont été faites pour l'achat de véhicules communaux. Achat de deux utilitaires neufs, ou l'achat d'un utilitaire d'occasion + un camion benne 3t5 d'occasion. Tout en restant dans le même budget, il est

retenu la solution 2, à savoir l'achat d'un utilitaire d'occasion + un camion benne 3t5 d'occasion.

REPAS DE FIN D'ANNEE LE SAMEDI 6 FEVRIER 2010

Si possible ORIANO. Sinon apéritif ORIANO et repas aux BRUYERES.

Monsieur Guy CITERIN demande si les commissions seront réunies pour travailler sur les projets tels que la sécurité routière dans le bourg ou encore, le projet de logements des personnes âgées. Monsieur Jean-Yves LORANS informe qu'il envisage une commission urbanisme en janvier 2010, dès qu'il aura l'offre des architectes les 3 A pour le bâtiment commun des personnes âgées. Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de sécurité routière, l'équipement a été sollicité, des comptages ont été faits mais n'ont pas donné suite à des propositions, Joël RIOU de la DDE ayant quitté ses fonctions durant l'année. Monsieur Gilbert EVEN souhaite que les sorties des routes du stade et Pouldu soient sécurisées.

Monsieur Guy CITERIN informe l'assemblée que suite à la réunion du syndicat d'électrification, le syndicat d'électrification va passer au statut de syndicat départemental, voir supra-départemental. Les travaux ne seront plus assurés par la FORCLUM puisque le marché a été attribué à l'EDE de CHATEAUDREN. Regroupe 74 communes jusqu'à LOUDEAC.